Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID: 095-219500618-20241014-D0322024141024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

Délibération n°: 032-2024

Du: 14 octobre 2024

Nombre de Conseillers:

en exercices: 11 présents: 10 votants: 10

Date de la convocation: 9 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger Conseillères Municipales,

Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR:

ETAIT ABSENT EXCUSE:

Madame Sophie Papon Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Avis de la commune de Béthemont-la-Forêt sur le projet de programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la CCVO3F

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1,521 l-41-3, L.5217-1 et L5217-2,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Béthemont-la-Forêt Délibération du Conseil Municipal Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 095-219500618-20241014-D0322024141024-DE

Vu, la délibération n°2024/06/04 du 28 juin 2024, arrêtant le projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour transmission aux communes membres.

Considérant, que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant, que ce PLH concerne les 9 communes de la CCVO3F, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant, que la CCVO3F a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant, que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant, que les cinq orientations du PLH 2024-2030 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
- Orientation 3 : Optimiser le parc existant (privé et social)
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (seniors, personnes en grande précarité, jeunes et gens du voyage)
- Orientation 5 : Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F

Considérant, que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVO3F;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVO3F, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCVO3F et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant, que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Délibération

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le mont-la-Forêt

ID: 095-219500618-20241014-D0322024141024-DE

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVO3F.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Donner, un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F tel qu'il est présenté,

Autorise, le Maire de Béthemont-la-Forêt d'engager les démarches pour mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 octobre 2024

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024 5²LG

Publié le

ID: 095-219500618-20241014-D0322024141024-DE